

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 08 décembre 2022

COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL

Etaient présents :

Membres élus :

Mesdames et messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Michel FACCIN, Justine PERONNET, Danielle PROVOST, Patrice VARLET

Membres nommés :

Mesdames et messieurs Yvonne DANIELLOT, Maryse GUYOMAR, Gilbert LEPELTIER, Nadine CHOIGNON

Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Thierry GOBINO par Patrice VARLET, Renaud GUILLEMARD par Patrick VASSAL, Simone LONG par Josiane DEVAUX-DEMOURGUES

Membres absents :

Bernard CASANOVA

Secrétaire de séance :

Dominique BERTIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 18h03.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2022

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

-D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du centre communal d'action social du 26 octobre 2022

-D'autoriser M. le Président ou son Vice-Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal

2.DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DE M. VASSAL

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

-de **prendre acte** des décisions prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

3. DON MANUEL DE VEOLIA AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE MAXIME

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,
- De notifier la présente à la communauté de communes du golfe de saint Tropez et à Véolia (CMESE).

4. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE DU JAS NEUF

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- De modifier et compléter le règlement de fonctionnement de l'établissement Le Jas Neuf comme exposé ci avant ;
- De dire que le présent règlement annule et remplace toutes dispositions antérieures ;
- De dire que le règlement ainsi modifié entrera en vigueur le 1er janvier 2023
- D'autoriser Monsieur le Président ou son vice-président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL MAISON DES ENFANTS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- De modifier et compléter le règlement de fonctionnement de l'établissement de La Maison des enfants comme exposé ci avant ;
- De dire que le présent règlement annule et remplace toutes dispositions antérieures ;
- De dire que le règlement ainsi modifié entrera en vigueur le 1er janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son vice-président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

6. REVISION DE L'EXTENSION NON IMPORTANTE DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR - SOCLE COMMUN DE COMPETENCES 2023/2025

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2023 / 2025 avec le Centre de Gestion du Var concernant l'adhésion au socle commun de compétences ci-annexée,

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

8. CONVENTION ENTRE LE SDIS DU VAR ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE MAXIME RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération relative à la disponibilité pendant le temps de travail, des sapeurs-pompiers volontaires employés communaux du CCAS de Sainte-Maxime,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention sus visée,

- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la mise à jour de l'annexe 1 (liste des agents SVP),

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

9. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 ET DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du CCAS de la Ville

- d'adopter le règlement budgétaire et financier pour la période 2022-2026, ci-joint en annexe ; - d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

10. AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CENTRE D'ACTION SOCIALE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, à hauteur du quart des crédits inscrits au budget 2022, soit 9 025 €, *montant ventilé comme suit* :

Article 2135 – Installations générales, agencements : 3 375,00 €
Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique 2 375,00 €
Article 2184 – Mobilier 743,75 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 2 531,25 €

- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - NOMENCLATURE M57

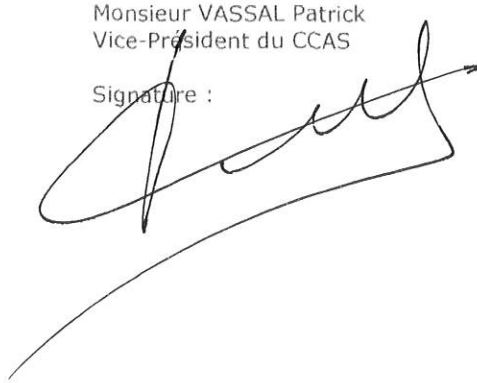
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- *d'abroger la délibération du 23 juillet 2008* fixant les durées d'amortissement des biens sous nomenclature M14,
- de fixer les nouvelles durées d'amortissement pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 comme indiqué dans le tableau en annexe,
- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis à compter du 1er du mois* suivant la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
- d'appliquer l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif,
- d'approuver la méthode d'amortissement linéaire *prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien ou la date d'émission du mandat* pour les subventions d'équipement versées,
- de ne pas neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées,
- de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC,
- d'approuver la reprise des subventions d'équipement sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,
- de valider l'application de ces dispositions pour le budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Monsieur VASSAL Patrick
Vice-Président du CCAS

Signature :



Monsieur Dominique BERTIN
Secrétaire de séance

Signature :

